

Interpellation Régis Courdesse Monopole Minergie® : et les autres labels ?

L'entrée en vigueur de la Loi vaudoise sur l'énergie en 2006 et son complément en matière d'aménagement du territoire constitué de l'article 97 LATC ont permis une augmentation significative du nombre de bâtiments certifiés Minergie®.

Les dispositions légales et réglementaires favorisant l'efficacité énergétique, l'énergie solaire et les économies d'énergie dans la construction qui touchent cette interpellation sont les suivantes :

Art. 97 LATC Conception architecturale

4. *Les bâtiments neufs ou rénovés atteignant des performances énergétiques sensiblement supérieures aux normes en vigueur bénéficient d'un bonus supplémentaire de 5% dans le calcul des coefficients d'occupation ou d'utilisation du sol.*

Art. 40d RLATC Dérogations liées à une utilisation rationnelle de l'énergie

2. *On entend par performances énergétiques sensiblement supérieures aux normes en vigueur (art. 97, al. 4 LATC), un bâtiment certifié selon le standard Minergie® ou une autre norme équivalente reconnue par le service cantonal en charge de l'énergie.*

D'après nos renseignements, aucune autre norme équivalente selon le texte ci-dessus n'a été reconnue par le Service cantonal de l'énergie. Nos voisins de l'Union européenne connaissent pourtant des normes qui sont tout aussi sérieuses que Minergie®. Je cite quelques labels internationaux et leurs principales spécificités :

HQE (Haute qualité Environnementale - France)

14 cibles et 4 indicateurs se répartissant dans les grandes familles suivantes :

- Eco-construction : terrain, position du bâtiment, type de matériaux
- Eco-gestion : énergie, eau, déchets
- Confort et santé : qualité de l'air, éclairage, etc.

BREEAM (BRE Environmental Assessment Method- Angleterre)

- Energie
- Confort et santé
- Eau
- Matériaux
- Transports, pollution

DGNB (Deutsches Gütesiegel für Nachhaltiges Bauen, Allemagne) :

- Qualité écologique
- Qualité économique
- Qualité socioculturelle et fonctionnelle
- Qualité technique
- Qualité du process
- Terrain durable
- Va au-delà des seuls critères écologiques du "Green Building" et inclut la performance économique (coût global) ainsi que des aspects sociaux

En fonction du type d'ouvrages (logements, bureaux, surfaces artisanales, etc.), un label sera plus ou moins approprié. Il est normal également qu'un promoteur ou un constructeur puisse choisir son label écologique.

On peut imaginer, par exemple, qu'un architecte préférera prendre le label Minergie® pour des surfaces de bureaux, car il n'est pas forcément utile d'ouvrir les fenêtres et ainsi le système à double flux fonctionnera à son maximum. Par contre, pour du logement, il préférera peut-être le label DGNB allemand qui prend aussi en considération les aspects sociaux.

Il ne faut pas opposer Minergie® aux autres labels, mais pour l'application du bonus pour le CUS ou le COS (et aussi pour l'octroi des subventions énergétiques), d'autres labels devraient faire l'objet de reconnaissance du Service en charge de l'énergie.

Je me permets d'inviter le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes :

1. Le SEVEN a-t-il connaissance des autres labels ?
2. Si oui, pourquoi le SEVEN n'a-t-il pas reconnu les labels internationaux précités, voire d'autres tout aussi sérieux, comme équivalent à Minergie® ?
3. Le SEVEN va-t-il modifier ses critères d'attribution de subventions en prenant en compte d'autres labels ?
4. Si les labels reconnus équivalents à Minergie® sont acceptés, feront-ils l'objet d'information aux maîtres d'ouvrages privés et publics, ainsi qu'aux autres acteurs de la construction (architectes, spécialistes en énergie, etc.) ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Froideville, le 3 juillet 2012

Pas de développement.

Régis Courdesse, député

